



Directive relative au soutien octroyé aux associations et organismes de vacances organisant des activités durant les vacances scolaires et week-ends

Adoptée lors de la séance d'exécutif du 2 juin 2021

Entrée en vigueur : immédiate

Annule la directive du 4 septembre 2017

Bases

- Recommandations en la matière de l'ACG de 2005.
- Dossier fourni par le Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse (Glaj) du 11 mai 2021.

Octroi du soutien

La commune d'Avully octroie aux associations et organismes (ci-après les organismes) organisant des loisirs pour enfants et jeunes un montant de :

Frs 15.- par journée de 24h (camps résidentiels ou week-ends)

Frs 10.- par jour pour les activités à la journée (nouveau, auparavant : Frs 8.-)

Conditions, modalités

Pour que l'organisme puisse percevoir le soutien, les conditions et modalités suivantes s'appliquent :

- Les participants doivent résider sur le territoire communal au moment du séjour et être âgés au maximum de 18 ans révolus.
- Les activités considérées doivent se dérouler exclusivement durant les vacances scolaires genevoises officielles ou les week-ends (pour les activités de scoutisme).
- L'organisme doit avoir sa raison sociale sur le canton de Genève et être sous le régime non lucratif.
- Les noms et prénoms de chaque participant, le nombre de jours ainsi que le nom et le lieu de l'activité concernée doivent figurer sur la demande de soutien émise par l'organisme.
- Le soutien ne peut excéder 20 jours par an pour le même enfant et 15 jours pour la seule période estivale.
- Les demandes doivent être adressées de manière à ce qu'elles correspondent à l'exercice comptable dans lequel s'est déroulée l'activité, exception faite pour les vacances de Noël - Nouvel-An.
- La commune ne pratique aucune relance, notamment en cas de donnée(s) manquante(s).

L'exécutif d'Avully demeure seul compétent pour octroyer ou non un soutien, en jugeant de l'opportunité de chaque cas. Notamment, si la commune a déjà accordé une aide ciblée, l'exécutif se réserve le droit de ne pas, en sus, participer à un soutien supplémentaire.

Diffusion

Glaj et tout organisme qui en fait la demande